

Procès-Verbal *Conseil Municipal de la commune de Surfonds*

<p>L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE Le 17 janvier à 20 heures, légalement convoqué Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Surfonds sous la présidence de Monsieur Alain DUTERTRE Maire, Étaient présents : Monsieur Alain DUTERTRE Maire Madame Emmanuelle CRINIER, Monsieur Xavier CHAMPION, adjoints Madame Mélanie BLAVETTE, Madame Aline HERRAULT, Monsieur Cyril SÉCHET, Monsieur David VOISIN, Madame Florence VAUSSOURD, conseillers municipaux Absents excusés : Monsieur Harold GARNIER (donne pouvoir à E. CRINIER), Madame Stéphanie FORET (donne pouvoir à C. SECHET), Monsieur Francis MATRASSOU Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle CRINIER Assistaient également à la réunion : Madame Stéphanie GENEVAIS secrétaire de mairie</p>	<p><u>Date de convocation</u> 09/01/2024</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 10</p>
---	--

	Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023
1	Budget communal : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
2	Arrêt de projet des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Surfonds
3	Travaux des commissions
	Informations et questions diverses

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023, les membres présents à cette réunion ont approuvé à **l'unanimité** (par vote à mains levées) ce dernier.

1 – Budget communal : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

M. Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal comme suit :

Chapitre	BP 2023	25%
21 : Immobilisations corporelles	65 851.28 €	16 462.82 €
TOTAL		16 462.82 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Investissement votés
21	Immobilisations corporelles	16 462.82 €
	TOTAL	16 462.82 €

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité (par vote à mains levées),

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus.

2 – Arrêt de projet des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Surfonds

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de travail sur la loi APER a eu lieu en date du 21 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle les choix mis en place pour cette consultation lors de cette réunion de travail.

Ainsi, après débat, il a été proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Mise à disposition des éléments de concertation du public à la mairie,
- Communication sur Facebook, tableau d'affichage en mairie, journal électronique, distribution de flyers dans chaque habitation de Surfonds
- Recensement des remarques sur registre à la mairie,
- Concertation du 11 au 22 décembre 2023.

Donc un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 11 décembre au 22 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

Monsieur le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- *2 personnes ont consigné des observations sur le registre à la mairie.*

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- 1) **Solaire Photovoltaïque au sol et toitures** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- 2) **Solaire Photovoltaïque sur ombrières de parking** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- 3) **Solaire Thermique** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- 4) **Géothermie** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- 5) **Bois énergie** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- 6) **Éolien terrestre** : Compte tenu des différentes contraintes réglementaires, il n'est pas possible d'envisager de zone d'accélération,
- 7) **Méthanisation/Biogaz** : Sans point d'injection sur le territoire de la commune il n'est pas possible d'envisager de zone d'accélération sur cette énergie
- 8) **Hydroélectricité** : Cette ressource étant de faible intensité sur le territoire de la commune il n'est pas possible d'instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

Après échanges, le Conseil Municipal à **l'unanimité** (par vote à mains levées) :

- **Approuve** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- **Arrête** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- **Précise** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- **Précise** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département (via la plateforme <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>).

3 – Travaux des commissions

✓ **Commission Travaux :**

M. D. VOISIN informe que :

- Les tarifs de l'eau et d'abonnement vont augmenter de 15 % (réunion du SIAEP du Jalais)
- Le nettoyage de la Sourice est en cours par les Ateliers des Brières
- Les décorations de Noël seront enlevées le jeudi 18 janvier par la société DELANDE
- Les travaux concernant l'extension du réseau d'assainissement route de Bouloire vont bientôt démarrer (la route de Bouloire sera barrée) – RDV avec la société CANA OUEST le jeudi 18 janvier 2024
- Les travaux de relevage du cimetière ont débuté

✓ Commission Culture :

- CMJ : Faire un courrier aux enfants de Surfonds pour savoir s'ils veulent intégrer le Conseil Municipal Jeunes
- Quizz : voir quels sont les enfants intéressés à cette soirée
- Voir pour une session de danse à ajouter pour la fête nationale du 14 juillet

✓ Commission Communication :

La commission se réunira en date du mardi 09 avril 2024.

La distribution du prochain Surfonds Info se fera le 10 – 11 avril 2024.

Questions et informations diverses

PSC « Prévoyance – Recueil des intentions de participation :

Au 1er janvier 2025, chaque employeur public aura l'obligation de proposer un contrat de prévoyance à ses agents qui devront y adhérer, conformément à l'accord collectif du 11 juillet 2023 dont la transposition devrait intervenir au premier semestre 2024.

Un marché sera lancé par la coopération régionale des cinq CDG des Pays de la Loire en mars 2024. Il est indispensable d'établir le nombre de collectivités intéressées et leurs caractéristiques afin de déterminer la base sur laquelle la consultation des assureurs s'opèrera et les modalités financières des conventions.

Il est aujourd'hui nécessaire de recueillir les intentions de l'ensemble des collectivités et établissements du département (affiliés et non-affiliés) afin de déterminer les modalités de consultation du marché (notamment l'allotissement). Si chaque collectivité reste libre de son choix d'adhérer ou non à la convention lorsque le marché sera attribué, il est indispensable que le plus grand nombre participe à cette phase de recueil afin que la consultation corresponde aux besoins réels des collectivités et que les meilleures conditions financières soient obtenues.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à confirmer notre intention de rejoindre le projet de consultation relative à la couverture du risque prévoyance.

SDIS 72 :

Proposition d'une convention de mise à disposition d'un site pour la formation des sapeurs-pompiers avec le SDIS 72. Adopté à l'unanimité des membres présents.

LMTV SARTHE est venue faire un reportage le jeudi 11 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Le Maire
Alain DUTERTRE

La secrétaire
Emmanuelle CRINIER